



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

SYNTHESE

Cette réunion du bureau de la CLE a permis de :

- Donner un **avis sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Gers** (commune de Sixt Fer-à-Cheval).
- Donner un **avis sur les PLU arrêtés de Saint Cergues et Taninges**.
- Donner un **avis préalable avant dépôt pour instruction sur un projet du SM3A** : Restauration de l'Arbon et l'Arvillon.
- Dans le cadre des **études quantitatives** en cours sur les territoires prioritaires du SAGE, **annoncer les ateliers à venir les 20 et 21 octobre sur les programmes d'actions**.
- D'annoncer la date des **signatures des « Contrat Eau et Climat », « Contrat Haute Savoie Nature »** et l'**inauguration des jardins** autour du SM3A le **28 octobre 2025 à 14h30**.

Compte-rendu de la réunion (visio-conférence)

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Vendredi 19 septembre 2025

Pièce jointe :

- Diaporama de présentation

Bureau de la CLE

PRÉSENTS

Membres :

Martial SADDIER	Département de la Haute-Savoie, Président de la CLE
Bruno FOREL	CC des Quatre Rivières, 1 ^{er} VP de la CLE
Robert BURGNIARD	Annemasse Agglo
Stéphane BOUVET	CC Montagne du Giffre
Daniel BUFFLIER	CC Pays Rochois
Jean-Pierre MERMIN	CC Faucigny Glières
André PERILLAT-AMEDE	SM3A

Karine LONGERAY Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Camille SEON

Clet GENTRIC Union des Forestiers privés 74

René VENET FDPPMA74

Guillaume GOURDY

Thierry DECURNINGE France Nature Environnement 74

Gaelle TOUZAC EDF

Damien ASSADET Direction Départementale des Territoires

Florence EVRA-ASPORD Agence de l'eau RMC

Erwan ALLARD DREAL EHN

Camille Kerdanet République et Canton de Genève

Invités :

Julien KALDJI	CC du Genevois chargé de mission GEMAPI et eaux pluviales
Thierry ADAM	Directeur du SRB (Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe)
Stéphane VIENNET	Bureau d'étude Hydréole
Marc INSARDI	Gay Environnement

En présence de : Claire BRIVET, Anne-Fleur DOREY, Caroline ROHART – SM3A

EXCUSÉS

Sylviane NOEL	Région AURA
Alain ROGER	CC Pays du Mont-Blanc
Arnaud DECARROUX	Fédération des Entrepreneurs et Artisans du BTP 74
ONF - RTM	

ABSENTS

Antoine VALENTIN	CC des Quatre Rivières
Pierre-Jean CRASTES	CC du Genevois
Lucas PUGIN	CC Arve et Salève
Patrick VIALE	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Fédération des Chasseurs 74	
UNICEM AURA	
SNDEC	
Domaines Skiables de France	
Préfecture de Haute-Savoie	
ARS	
Office Français de la Biodiversité	

DIFFUSION : Membres de la CLE et participants ; Equipe technique du SAGE de l'Arve

M. Bruno FOREL, Vice-Président de la CLE, accueille les participants au sein de la visio-conférence qui débute à 14h00. Il assure la présidence de la séance dans l'attente de l'arrivée de M. Martial SADDIER, Président de la CLE. Le choix est fait de modifier l'ordre du jour et de commencer par le point sur les études quantitatives, les points divers et les avis sur l'urbanisme.

Ordre du jour de la réunion modifié :

1. Etudes quantitatives : annonce des ateliers du 20 et 21 octobre et suites à donner
2. Points divers
3. Avis sur le PLU de Saint-Cergues
4. Avis sur le PLU de Taninges
5. Avis sur le projet de centrale hydroélectrique sur le torrent de Gers
6. Avis préalable avant instruction – dossier SM3A : Restauration de l'Arbon et l'Arvillon, de la RD1205 à la confluence avec la Bialle

Le présent compte-rendu retranscrit uniquement les échanges entre les membres du Bureau. Les présentations faites en séance sont annexées au compte-rendu.

1 ETUDES QUANTITATIVES SUR LES 3 BV : ANNONCE DES ATELIERS DU 20 ET 21 OCTOBRE ET SUITES A DONNER

■ Présentation synthétique

A-F. DOREY rappelle les études en cours et annonce les ateliers prévus pour travailler sur les programmes d'actions. Elle informe ensuite du projet de poursuivre les réflexions avec le lancement d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

■ Discussion

B. FOREL demande si le PTGE est prescrit.

C. BRIVET répond que le PTGE est une demande de l'Agence de l'eau.

R. BURGNIARD rappelle qu'il faudra porter une attention particulière à la communication sur le PTGE et faire comprendre qu'il faut de l'eau dans la rivière.

F. EVRA explique que pour le SDAGE à venir le financement des études EVP ne sera effectif que si le PTGE est engagé.

D. ASSADET indique que les études EVP sont lancées par les structures gémapiennes. Les résultats sont transmis ensuite à la Préfète. Elle notifie les résultats au gémapien et lance un PTGE. Il y a donc une prescription de l'Etat.

B. FOREL souligne que le PTGE est donc bien une prescription préfectorale et l'importance de clarifier qui prescrit cette démarche et dans le cadre de quelle procédure. Il demande de la transparence vis-à-vis des citoyens sur les conséquences pour ce territoire. S'il faut une décision d'une assemblée délibérante, il faut également qu'on le sache.

F. EVRA répond qu'un retour plus complet sera fait auprès du SM3A. Elle explique que les résultats d'EVP sont bien remontés à la Préfète qui ensuite les notifie pour informer des volumes prélevables sur lesquels travailler et mettre en œuvre ce qui est préconisé.

B. FOREL souligne qu'il y a une tendance actuellement, sur des démarches prescrites à les faire financer par les citoyens et ce n'est plus possible.

2 POINT DIVERS

C. BRIVET informe les membres du Bureau de la CLE que les signatures des Contrats « Eau et Climat » et « Haute-Savoie Nature », ainsi que l'inauguration des jardins du SM3A, sont organisés le mardi 28 octobre à 14h30 au siège du SM3A.

3 AVIS SUR LE PLU DE SAINT CERGUES

B. FOREL introduit le dossier et demande de se focaliser sur la prise en compte des recommandations faites précédemment par la CLE, dans le PLU arrêté.

C. BRIVET explique qu'avec l'arrivée fin août de C. ROHART, nouvelle animatrice du SAGE, et le nombre de dossiers à traiter pour ce bureau, l'équipe d'animation du SAGE n'a pas été en mesure de mettre les projets d'avis sur les PLU sur l'espace privé du site du SAGE en amont de la réunion.

B. FOREL demande si les membres du bureau sont d'accord pour traiter néanmoins ces deux points en séance et émettre un avis sur les deux PLU arrêtés. En l'absence de refus, il passe la parole à C. ROHART pour la présentation du dossier.

■ Présentation du dossier

C. ROHART présente les éléments synthétiques de la démarche de révision du PLU engagée par la commune de Saint-Cergues, une note d'enjeux a déjà été émise en 2024. Elle résume ensuite les points relevés quant à la compatibilité du PLU arrêté avec le SAGE de l'Arve (voire diaporama joint).

M. SADDIER prend la présidence du Bureau de la CLE.

■ Discussion

F. EVRA appuie la remarque quant à la préservation des espaces de Bon Fonctionnement (EBF) de toute urbanisation.

B. FOREL appuie également la remarque sur l'importance des EBF au nom du SM3A.

Les membres du Bureau valident la note de recommandation.

4 AVIS SUR LE PLU DE TANINGES

■ Présentation du dossier

C. ROHART présente les éléments synthétiques de la démarche de PLU engagée par la commune de Taninges, une note d'enjeux a déjà été émise en 2024.. Elle résume ensuite les points relevés quant à la compatibilité du PLU arrêté avec le SAGE de l'Arve.

■ Discussion

M. SADDIER indique que le prélèvement sur le Boutigny a été largement discuté en bureau de CLE ces dernières années. Il rappelle que l'avis du bureau de la CLE était favorable à un prélèvement provisoire et sous très hautes conditions.

B. FOREL souhaite que soit souligné que les préconisations du SAGE sont prises en compte dans le PLU arrêté sur les nappes stratégiques. Il est important d'être attentif à ces nappes.

S. BOUVET souhaite apporter un éclairage sur l'étude sur la nappe du Giffre lancée par la Communauté de communes. Les entreprises ont été retenues récemment. La phase terrain pour la pose des piézomètres est en cours. Les éléments sur le foncier sont en train de sa caler mais il manque trois points pour les piézomètres.

Il s'agit d'une étude conséquente pour la vallée, il est important de bien connaître cette nappe stratégique.

M. SADDIER rappelle qu'il y a eu un gros travail pour faire accepter les nappes stratégiques, une première étape d'importance, elles sont désormais sacralisées. Si la CLE déroge sur ce point, le SAGE n'a plus de raison d'être.

F. EVRA rejoint le propos et souligne qu'il est important de bien connaître ces nappes mais qu'il faut également aller plus loin en délimitant les zones de sauvegarde pour les populations actuelles et les besoins futurs. Il faut aller jusqu'au bout de la démarche.

S. BOUVET explique que le but de cette étude est de comprendre le fonctionnement de la nappe, de délimiter les secteurs à impérativement sauvegarder et éviter de gâcher cette ressource.

T. DECURNINGE est satisfait qu'il y ait enfin un PLU à Taninges. Le problème de la ressource en eau est connu de tous et est apparemment bien traité. Il demande s'il y a des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) prévues dans le PLU sur la commune de Taninges. Il explique qu'il y a un problème dans la vallée avec beaucoup de déchets de BTP déposés en zones humides et sur les bords des cours d'eau.

M. SADDIER explique que ce sujet peut être traité à deux échelles : communes et communauté de communes. Il sollicite S. BOUVET, Président de la Communauté de communes Montagne du Giffre, pour le territoire en question.

S. BOUVET explique qu'il y a eu un débat au sein de la communauté de communes et que la compétence est laissée au niveau des communes car d'une commune à l'autre, il n'y a pas le même volume de déchets de BTP. Certaines communes ont déjà fait des efforts, Chatillon avait notamment un projet d'ISDI mais qui n'a pas vu le jour. Il n'est pas sûr qu'il y ait un projet d'ISDI dans le PLU de Taninges.

T. DUCURNINGE demande pourquoi le projet de Chatillon n'a pas vu le jour.

S. BOUVET explique qu'il s'agit d'un refus du conseil municipal. Le dossier n'est pas totalement clos mais nécessite d'être retravaillé.

M. SADDIER souligne qu'il s'agit d'un sujet compliqué car les gens les confondent avec les poubelles et la décharge. Tout le monde trouve qu'il faut que cela existe mais pas chez soi.

S. BOUVET rappelle qu'il en existe une à Mieussy.

5 AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT DE GERS

■ Présentation du dossier

C. ROHART rappelle les éléments de contexte du dossier et passe la parole au pétitionnaire.

S. BOUVET, en tant que Maire de Sixt-Fer-à-Cheval et pétitionnaire, introduit le dossier. Il explique que le dossier a été revu à la suite du premier avis de la CLE en 2021. Un travail conséquent a été réalisé pour stabiliser le foncier, et avec la DDT qui a demandé d'associer à la procédure d'autorisation du projet de centrale, l'autorisation du prélèvement pour la neige de culture. Ce dossier était initialement à part et porté par le Domaine skiable. Beaucoup d'éléments complémentaires ont été ajoutés dans la dernière mouture, et notamment à la suite des réunions avec la fédération de pêche, l'OFB, etc. La modification importante est le doublement du débit réservé.

Il passe ensuite la parole à ses prestataires, Hydréole et Gay Environnement.

S. VIENNET, Hydréole, présente les éléments qui diffèrent entre le projet de 2021 et les compléments apportés à la suite des demandes de la CLE.

M. INSARDI, Gay Environnement, complète le propos sur les chapitres faune/flore.

■ Discussion

G. GOURDY intervient et explique que la Fédération de pêche 74 a rédigé un avis sur le dossier, avis envoyé au service d'animation du SAGE le 17 septembre. Il réfute l'absence de reproduction qui pour lui est présente sur l'ensemble du linéaire et pas uniquement en amont de la prise d'eau. Il remet en question les mesures utilisées pour calculer l'hydrologie du torrent.

M. SADDIER propose à la Fédération de pêche de présenter les éléments de synthèse de leur avis.

G. GOURDY présente son diaporama.

M. VIENNET répond sur l'hydrologie que les mesures sont en cours mais incomplètes, c'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de conclure sur une valeur de module. Les données sont présentées dans l'étude d'impact.

Il ne comprend pas la remarque quant à l'utilisation de 20 ans de chroniques, car l'ensemble des données a été pris en compte.

Pour l'utilisation de la base de référence « consensus », il ne comprend pas pourquoi on ne pourrait pas l'utiliser alors qu'elle existe sur le torrent de Gers. Les mesures de débit en cours montrent que la base consensus maximise l'hydrologie réelle, donc prendre un dixième du module théorique avec la base consensus est largement au-dessus de la réalité, il s'agit selon lui d'un scénario sécuritaire.

Sur les deux mesures ponctuelles de débits réalisées par la Fédération en basses-eaux, elles ne sont pas non plus suffisantes pour caractériser l'hydrologie et donc conclure à l'insuffisance du débit réservé.

G. GOURDY explique que leurs deux mesures de débits ponctuelles réalisées par la Fédération de pêche étaient données à titre indicatif. Ils ont révélé selon lui que les méthodes d'extrapolation du bureau d'études étaient complètement fausses.

Pour les données de mesures d'hydrologie en cours, il n'y a que 3 mois qui sont présentés dans l'étude d'impact. Ensuite, il s'agit d'une extrapolation du bassin du Bronze mais il insiste sur le fait que les données ne sont pas présentées.

Il explique qu'il n'est pas possible de calculer un module sur un retour d'expérience de 3 mois. Si les relevés sont en cours depuis 2020, avec 2 ou 3 années assez sèches, la présentation des données pourrait donner une idée d'un QMNA5 ou au minima d'un débit de basses eaux. Actuellement, le dossier présente toujours le même module qu'en 2021.

S. VIENNET estime que le module de référence est bien celui de la base consensus.

M. INSARDI confirme qu'il s'agit d'un choix de l'OFB d'utiliser la base consensus.

M. SADDIER demande si l'OFB est présent à la réunion.

G. GOURDY répond que non mais que les services de l'Etat sont représentés par la DDT.

D. ASSADET ne peut répondre sur la base consensus mais souhaite rappeler quelques éléments de contexte. Il s'agit d'un dossier très long, la commune avait lancé un appel à projet pour recruter un prestataire privé sur ce tronçon en 2018. Finalement, après discussion, c'est la commune qui a porté son dossier, déposé début 2021. En parallèle, Grand Massif Domaine skiable (GMDS) avait déposé un dossier pour régulariser son prélèvement pour la neige de culture en fin d'année 2020, prélèvement situé à quelques mètres de la centrale. Les services ont été interpellés par deux prélèvements au même endroit avec deux gestionnaires différents, ce qui pouvait poser des soucis, notamment pour assurer le débit réservé et le suivi des débits. La DDT a demandé à GMDS de retirer son dossier, sachant que GMDS faisait ce prélèvement pour le compte de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, dans la cadre de sa DSP pour son domaine skiable. La DDT a demandé à la commune de porter les deux demandes d'autorisation pour les deux points de prélèvements. Pour lui, il s'agit d'une amélioration au dossier.

Il y a eu ensuite cinq demandes de compléments depuis 2021 et des échanges assez longs, avec trois avis de l'OFB qui nous disent qu'on peut y aller, un avis de la DREAL partie hydroélectricité qui est favorable au dossier, deux avis de la DREAL espèces protégées et qui donne son feu vert.

Même si ces prélèvements en domaine de montagne en milieu karstique sont compliqués à caractériser, il y a eu beaucoup d'échanges avec la mairie et cette dernière est d'accord pour monter le débit réservé à 48 l/s, en continuant l'acquisition des données en continu, avec une clause de revoyure au bout de 5 ans. S'il y a eu une erreur dans les estimations, nous serons en mesure d'apporter une correction à l'arrêté grâce à l'instrumentation du cours d'eau.

Voilà l'état d'esprit dans lequel les services de l'Etat ont instruit ce dossier et comme l'ensemble des services sont d'accord pour poursuivre en enquête publique, la DDT a souhaité repasser devant la CLE du SAGE et reconsulter l'autorité environnementale avant d'engager l'enquête publique.

M. SADDIER remercie M. ASSADET pour la clarification des différents points. Il précise que la CLE n'a pas connaissance des différents avis intermédiaires des services de l'Etat donc cela éclaire les membres du bureau. Il entend les remarques de la Fédération de pêche sur le dossier mais il va y avoir l'enquête publique. Il souligne que tous les services de l'Etat, dont certains ne sont pas réputés pour être très tendres, ont donné un avis favorable et sont dans une logique de laisser partir le dossier à l'enquête publique. La clause de revoyure dans 5 ans convient bien à la CLE car elle a souvent fonctionné comme ça. Il entend donc les arguments de la pêche, mais ne comprend pas, alors que le dossier est en discussion depuis 2021, que le pétitionnaire et la Fédération de pêche n'aient pas réussi à trouver un terrain d'entente. Il souligne que le risque, avec la clause de revoyure, est principalement porté par le pétitionnaire qui peut être obligé à terme de baisser le débit et donc d'avoir moins d'énergie.

S. VIENNET confirme et explique qu'il entend le souhait de la Fédération de pêche d'avoir des chroniques sur de nombreuses années pour pouvoir caractériser l'hydrologie. Actuellement, des mesures sont en cours avec différentes méthodes éprouvées pour évaluer l'hydrologie, il s'agit encore de résultats temporaires. Le souhait du pétitionnaire est de ne prendre aucun risque et de choisir une base la plus conservatrice possible, qui surestime complètement les débits par rapport aux mesures en cours, avec une clause de revoyure après 5 ans. Cela semble être une approche raisonnable et constructive, et permet de répondre à tous les enjeux.

M. SADDIER souligne que le pétitionnaire sait que les services de l'Etat et la CLE du SAGE, seront intransigeants à la clause de revoyure si on s'aperçoit que les données complémentaires lui sont défavorables. Si la commune est prête à prendre le risque de surinvestir et d'une décision défavorable dans 5 ans, tant pis pour elle.

S. BOUVET est tout à fait d'accord. Il explique prendre le risque considérant que les données sont surestimées actuellement.

M. SADDIER rappelle qu'au niveau piscicole, il y a une installation pour la dévalaison et qu'avec une pente de 20%, il n'y a pas de montaison.

Il informe qu'à ce stade des explications, il va appeler au vote des membres du bureau de la CLE. A titre personnel, il estime qu'il y a suffisamment de garanties pour ne pas donner un avis défavorable, pour laisser l'enquête publique se dérouler, considérant qu'il y a encore un préfet qui va signer ou non le projet.

G. GOURDY demande où est située la station de mesure de débit de mesures en continu car celle posée initialement était positionnée dans le tronçon court-circuité.

S. VIENNET répond que la station est située au droit de la prise d'eau, prévue à Challenles, donc hors tronçon court-circuité.

B. FOREL demande si la Fédération est contre le principe même du projet.

G. GOURDY répond que la Fédération n'est pas contre l'hydroélectricité.

M. SADDIER explique que la Fédération n'est pas contre l'hydroélectricité, il n'y a pas de refus de principe mais elle s'est toujours battue pour que les projets ne soient pas défavorables à l'enjeu piscicole.

Il demande quand est prévue l'inauguration d'un tel projet.

S. VIENNET déroule le planning prévisionnel et en déduit une mise en service dans 3 ans.

M. SADDIER explique que lors de cette inauguration, nous serons déjà au $\frac{3}{4}$ de la clause de revoyure donc s'il y a un gros souci, nous serons en mesure de se dire qu'il faudra modifier le débit. Il se dit rassuré par la clause de revoyure et considère que le risque est surtout du côté du pétitionnaire avec un investissement plus long que prévu. Il indique parler d'expérience, ayant fait une centrale à Bonneville.

S. VIENNET souligne que s'il s'avère que le débit est sous-estimé, il s'agira d'un élément plutôt favorable pour le pétitionnaire puisque cela impliquera plus d'eau qu'attendu. Dans ce cadre, il n'y aura aucun problème à laisser un débit réservé supérieur au 48 l/s.

B. FOREL demande si la préoccupation de la Fédération est que l'équipement ait un impact sur la population piscicole présente et s'il existe un état des lieux sur ce torrent qui permettra de faire un comparatif une fois la centrale mise en service.

G. GOURDY confirme que la Fédération dispose des données sur ce torrent.

B. FOREL explique que la Fédération pourra donc prouver si le pétitionnaire a la capacité de mettre en service l'équipement sans atteinte à la population existante.

G. GOURDY souligne qu'il serait préférable d'éviter ladite dégradation de la population existante.

M. SADDIER rappelle que chacun ici est dans son rôle et que pour les élus, il y a les échéances électorales. Les élections arrivent et il faut cranter les projets pour éviter de repartir à zéro avec les nouvelles équipes. Dans les procédures, il y a le temps de la discussion et le temps où il faut avancer. Dans ce projet, les services de l'Etat ont donné des avis favorables, il ne devrait pas y avoir de soucis. Le cas échéant, si ajustement nécessaire il y a, on pourra le faire, donc il ne semble pas pertinent de bloquer la procédure.

R. BURGNIARD souhaite réagir et citer un arrêté préfectoral qui date de l'été dernier et qui concerne une station de ski située un peu plus bas. L'arrêté présente dix « considérant », notamment parce qu'il y a deux pompes installées mais sans système de limitation, pour le non-respect de la période autorisée, etc. Il interpelle les services de l'Etat quant à leur capacité de contrôler en continu avec les transmissions de débits hebdomadaires, si le débit réservé est respecté.

S. BOUVET remarque que lors du prélèvement passé pour la neige de culture, il y avait une défaillance de comptage des volumes prélevés. Sur le dossier de la centrale, la volonté est d'être transparent quant aux volumes prélevés à l'amont, et qui serviront aux deux usages, avec un comptage réel des consommations pour l'hydroélectricité et pour la neige de culture. La garantie du débit réservé se fera par l'ouvrage lui-même.

B. FOREL demande s'il y aura un accès aux débits par les personnes autorisées et si la Fédération de pêche en fait partie.

D. ASSADET explique qu'il est demandé dans le cadre de ces dossiers, que les services de contrôle puissent procéder à une vérification du débit réservé sans que le pétitionnaire soit présent. Dans ce projet, les débits seront télétransmis. Quand les débits ne sont pas transmis, il y a un contrôle visuel, et si le site n'est pas accessible, il est demandé une déportation pour que la mesure soit accessible. Le pétitionnaire est tenu de transmettre les débits et de tenir un registre avec une chronique de plus d'un an.

R. VENET explique que le débit réservé doit être visible sur place, même si les débits sont télétransmis.

D. ASSADET répond que quand c'est possible, c'est demandé.

R. VENET souligne qu'il faut s'organiser pour que cela soit possible. Sur de nombreux barrages EDF, est rajouté, depuis la loi, un dispositif pour contrôler le débit réservé.

M. SADDIER invite le pétitionnaire à ce que les données de mesures, notamment du débit réservé, soient transparentes et accessibles par des moyens modernes et en permanence.

Considérant toutes les remarques, précisément les inquiétudes de la Fédération de pêche et de tous les membres du bureau de la CLE du SAGE, le Président estime qu'il y a eu largement débat et que la CLE est éclairée. Il propose aux membres du bureau de la CLE de procéder au vote sur ce dossier.

S. BOUVET (en tant que pétitionnaire) quitte la réunion le temps du vote du Bureau de la CLE.

Les services instructeurs (DDT) ne prennent pas part au vote.

Les résultats du vote (13 votants) sont les suivants :

11 POUR

2 CONTRE (FDPPMA 74 et FNE)

0 ABSTENTION

Etant donné le résultat des votes, l'avis de la CLE est favorable.

6 AVIS PREALABLE AVANT DEPOT POUR INSTRUCTION SUR UN DOSSIER DU SM3A : RESTAURATION DE L'ARBON ET L'ARVILLON, DE LA RD1205 A LA CONFLUENCE AVEC LA BIALLE

C. BRIVET explique qu'il s'agit d'un avis préalable sur un dossier du SM3A avant la saisine dans le cadre du dossier réglementaire. Le dossier devra être déposé avant la fin de l'année.

B. FOREL rappelle que l'enjeu global sur ce dossier est une protection contre les inondations. Ce sont des travaux qui ont comme objectif de protéger la ville de Sallanches contre les inondations, en travaillant sur deux affluents principaux de la Bialle : l'Arvillon et l'Arbon. Ces affluents se trouvent en amont et sont les 2 principaux pourvoyeurs de débits en excédent de la Bialle.

■ Présentation du dossier

Cindy MORAND, chargée de mission au SM3A présente les éléments du dossier.

■ Discussion

M. SADDIER indique que ce sont des travaux qui sont attendus depuis longtemps et remercie le SM3A.

T. DECURNINGE demande s'il s'agit des secteurs identifiés dans les enveloppes du PPRI.

C. MORAND explique que les deux quartiers concernés sont bien compris dans le PPRI.

T. DECURNINGE demande s'il y a des ouvrages de franchissement de voies ferrées avec ces deux cours d'eau.

C. MORAND répond que non, il n'y a que la départementale et des voies communales. La voie ferrée n'est pas sur ce secteur.

B. FOREL explique qu'il y a des bénéfices au plus près des deux cours d'eau concernés car il y a des débordements, et en dissipant la crue sur ces deux affluents, il y aura un impact réel sur le niveau de la Bialle dans Sallanches. Dans la ville de Sallanches, on est plus en difficulté pour intervenir directement sur le niveau de la Bialle.

G. GOURDY demande à être associé aux prochaines discussions sur ce dossier, comme cela se fait habituellement avec le SM3A.

B. FOREL répond que la Fédération de pêche sera associée à l'avenir et s'excuse si cela n'a pas été fait avant.

F.EVRA demande s'il y a une partie de restauration GEMA et pour quels montants.

C. MORAND explique que sur l'Arvillon, il est prévu des aménagements qui doivent favoriser soit la truite, soit le castor ainsi qu'un travail sur les zones humides. Le budget prévisionnel est de 400k€ et il s'agit principalement de la GEMA avec l'ouverture du lit du

cours d'eau. Sur l'Arbon, il y a des digues, il s'agit plutôt d'un enjeu PI avec une budget autour d'1M€.

F. EVRA demande pourquoi il est indiqué 13M€ pour les travaux.

C. MORANT répond que ce montant est associé au projet global sur la Bialle.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'un projet global pour tenter de résoudre les problèmes de débordements de la Bialle. Dans la mesure où il n'est pas possible de travailler dans Sallanches, l'idée est de travailler par tronçons, en premier lieu en amont afin d'obtenir de meilleurs résultats.

M. SADDIER rappelle qu'au bout de la Bialle, l'enjeu principal est l'hôpital de Sallanches qui est inondé quand il y a des crues très violentes.

B. FOREL rappelle qu'il s'agit plutôt de remontées de nappes dans ce secteur précis.

D. ASSADET indique que sur l'Arvillon, la DDT est favorable pour utiliser la rubrique 33.50, en traitant le dossier en déclaration, s'agissant d'une renaturation.

B. FOREL remercie M. ASSADET de cette information précieuse pour la suite du dossier.

Le Bureau de CLE n'a pas d'autre remarque à apporter au dossier avant son dépôt à la DDT pour instruction.

M. SADDIER remercie les participants et lève la séance à 16h00.

Compte-rendu établi le 23 septembre 2025.

Le Président de la CLE

Marital SADDIER



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com

